

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Thierry, M. Fournier, Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« participent aux chaînes de valeurs des activités ou opérations mentionnées aux 1° et 2° du présent II »,

les mots :

« sont strictement et directement nécessaires au déploiement des activités ou opérations de production ou de stockage d'électricité, de froid ou de gaz à partir de sources renouvelables et d'hydrogène renouvelable défini à l'article L. 811-1 du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la liste d'activités et d'opérations concernées par les simplifications envisagées par l'article 1 afin de s'assurer que ces projets soient bien favorables à la transition écologique.

Avec la rédaction actuelle, le périmètre d'application des adaptations est trop large.

L'alinéa 12 prévoit que les simplifications pourront s'appliquer à des « installations industrielles de fabrication ou d'assemblage de produits ou équipements qui participent aux chaînes de valeurs » des énergies renouvelables.

Pour éviter les dérives et des situations qui n'auraient pas de pertinence pour lutter contre le changement climatique , nous proposons plutôt de parler « d'activités strictement et directement nécessaires au déploiement de la production ou du stockage d'énergies renouvelables. »